

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE, Annul2 et non enregistré

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents et notamment de laisser libre l'accès de secours à hauteur du chemin Roc de la Justice,

ARRÊTE

CIRCULATION URBAINE

CHEMIN ROC DE LA JUSTICE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à hauteur du chemin Roc de la Justice.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service technique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Cette mesure entrera en vigueur à compter de la mise en place e la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 septembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

